



Arnaque plombier, prestation de service

Par Visiteur

Bonjour,

Mon chauffe-eau a eu une panne. J'ai appelé un plombier hier matin à qui j'ai dit « le thermocouple est mort, pouvez vous intervenir aujourd'hui ».

2 personnes sont passées hier soir. Ils n'ont pas ouvert ma chaudière, ont fait un test très minime (appuyer sur l'allumeur et rien de plus) pour me dire « il faut changer la chaudière, elle est cassée, on ne peut pas réparer », vous nous devez 174?.

Sur la facture, que je n'ai pas signé, et sur laquelle je n'ai pas mentionné le « bon pour accord », ils ont inscrit « recherche de panne », sans préciser ce qu'ils avaient trouvé, ni rien d'autre.

Ils m'ont demandé d'appeler mon agence de location pour annoncer le tarif de changement de la chaudière, ce que j'ai fait. Ils m'ont assuré qu'on ne pouvait rien faire d'autre que tout changer.

Suite à cela, mon agence va faire intervenir ce jour un autre plombier pour faire une contre visite, et réparer si cela est possible.

Un peu plus tard dans la soirée, le chef de l'entreprise m'a recontacté pour me dire que le thermocouple était mort et qu'on pouvait me le changer pour 350? HT (j'ai regardé les prix sur internet, un thermocouple, c'est 20? maximum). Je lui ai demandé pourquoi on ne m'avait pas fait de réparation, pourquoi on avait fait le forcing pour me vendre une chaudière, en me faisant appeler mon agence, etc. sa réponse a été « il vaut mieux avoir une chaudière neuve, madame, ça marche mieux ».

Que puis-je faire contre cette entreprise ? Puis je faire opposition au chèque que je leur ai remis hier ? Puis je avoir un recours contre eux ? De plus, cette entreprise me dit que mon agence doit me rembourser ces frais d'intervention, je suis très étonnée, est ce vrai ? Les frais associés au plombier passant aujourd'hui, envoyé par notre agence, sont ils à ma charge ?

Merci pour votre réponse

Par Visiteur

Chère madame,

Un peu plus tard dans la soirée, le chef de l'entreprise m'a recontacté pour me dire que le thermocouple était mort et qu'on pouvait me le changer pour 350? HT (j'ai regardé les prix sur internet, un thermocouple, c'est 20? maximum). Je lui ai demandé pourquoi on ne m'avait pas fait de réparation, pourquoi on avait fait le forcing pour me vendre une chaudière, en me faisant appeler mon agence, etc. sa réponse a été « il vaut mieux avoir une chaudière neuve, madame, ça marche mieux ».

Que puis-je faire contre cette entreprise ? Puis je faire opposition au chèque que je leur ai remis hier ? Puis je avoir un recours contre eux ?

Si je comprends bien, vous êtes locataire? Si oui, comment cela se fait-il que vous preniez à votre charge la décision quant aux travaux à effectuer alors que le changement de chaudière incombe normalement au bailleur?

S'agissant de l'arnaque en tant que tel, dans la mesure où la chaudière n'a effectivement pas été changé, alors il n'y a pas de préjudice. La facture relative à la recherche de la panne n'étant pas exorbitante par rapport à ce qui est pratiquée, vous aurez du mal à obtenir quoi que ce soit. En effet, la recherche de panne semble bien avoir été effectué puisque le plombier explique désormais qu'il faut changer le thermocouple.

Vous pouvez bien évidemment porter plainte pour tentative d'escroquerie mais je doute que le procureur poursuivre

l'infraction.

Très cordialement.

Par Visiteur

Et puis je faire opposition à mon chèque? ou dois je payer cette somme?
mon agence de location (je suis locataire) peut me rembourser ces frais comme me l'a dit l'entreprise?
Pour ce qui est du changement de chaudière, c'est parce que je suis locataire que j'ai appelé l'agence pour annoncer un prix pour que le propriétaire paye ces frais.

le fait que je n'ai pas signé de bon pour accord sur la facture de l'entreprise ne me donne pas le droit de la contester? il y a eu recherche de panne, mais rien de mentionner sur la facture (juste inscrit recherche de panne). De plus, suite à l'intervention hier d'un nouveau plombier (celui de mon agence), la chaudière est effectivement à changer. Lui a regardé et a démonté la chaudière. Le thermocouple est en effet HS, mais également l'arrivée électrique et 2, 3 autres choses. Le changement du thermocouple n'aurait pas arrangé le problème.

Merci pour votre aide.

Par Visiteur

Chère madame,

et puis je faire opposition à mon chèque? ou dois je payer cette somme?

Dans la mesure où l'entreprise s'est déplacée et qu'elle a effectivement fait une recherche de panne, alors vous ne pouvez pas faire opposition.

mon agence de location (je suis locataire) peut me rembourser ces frais comme me l'a dit l'entreprise?

Oui et non.

En principe, ce type de problème relève effectivement de la responsabilité du bailleur et c'est à lui qu'il appartient de régler. Mais c'est aussi à lui qu'il appartient de choisir l'entreprise, de comparer les tarifs. Dans la mesure où cela s'est fait sans son consentement, il est en droit de refuser la facture.

Maintenant, il peut tout à fait ne pas poser problème et accepter de vous rembourser.

le fait que je n'ai pas signé de bon pour accord sur la facture de l'entreprise ne me donne pas le droit de la contester?

Pourquoi contester une facture que vous n'avez pas accepté? Si vous ne l'avez pas accepté, il n'y a pas de préjudice, donc rien à contester..

il y a eu recherche de panne, mais rien de mentionner sur la facture (juste inscrit recherche de panne).

Que la recherche de panne n'ait pas été très bien fait, ok, mais il n'en reste pas moins que l'entreprise s'est déplacée et amorcé une partie du travail. Vous pouvez prétendre à un rabais sur la facture du fait de la mauvaise qualité du travail mais cela n'ira guère plus loin et l'affaire n'est pas suffisamment grave pour aller en justice.

Très cordialement.